

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée et tenue le mardi 30 juillet 2019 à 17 h 30.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau.

Étaient absents, les conseillers, madame Marie-Claude Déziel et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de Cie 9212-5335 Québec inc. – Rue du Sentier-du-Chevreuil – Lot # 5 229 769.
4. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Chemin des Hauteurs – Lot # 5 228 759.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à cinq membres.

6970-07-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

6971-07-2019

3. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS DE CIE 9212-5335 QUÉBEC INC. – RUE DU SENTIER-DU-CHEVREUIL – LOT # 5 229 769.

ATTENDU les demandes de lotissement # 2010-1018, # 2012-1019, # 2015-1023 et # 2016-1003 pour lesquelles des contributions pour frais de parcs n'ont pas été exigées ;

ATTENDU les travaux du Ministère des Ressources naturelles pour la rénovation du cadastre québécois ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fin de parcs spécifiant que : 1-«Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale ... ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale; ou 3. étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement 128-2018-L spécifiant que : « La valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; »

ATTENDU l'article # 19.3.8 du règlement 128-2018-L qui stipule qu'une contribution peut être versée par anticipation, en vue d'opérations cadastrales futures ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à l'effet que la contribution doit être d'un minimum de 4 089.1 m² ou prise en argent ;

ATTENDU l'offre du propriétaire de verser la contribution exigible en terrain et d'anticiper en prévision de futures opérations cadastrales ;

ATTENDU que le lot 5 228 709 appartient déjà à la Ville sur la rue du Sentier-du-Chevreuil ;

ATTENDU qu'après visite des lieux, ce conseil est d'avis qu'il serait profitable pour la Ville de choisir la contribution en terrain voisin du terrain qu'elle détient déjà :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant, Cie 9212-5335 Québec inc., que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera exigée en terrain identifié comme le lot 5 229 769 pour une superficie de 10 298.9 mètres carrés, en contribution exigible pour une partie de 4 089.1 mètres carrés et en contribution anticipée pour lotissements futurs sur les lots affectant l'actuel matricule # 6100-38-3182.

QUE les présentes soient reflétées dans un protocole d'entente de cession à intervenir entre les parties.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir de même que la cession du terrain identifié par le lot # 5 229 769 au cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à sa cession.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière de Cie 9212-5335 Québec inc.

QUE ce conseil entérine toutes les demandes de lotissement telles qu'énumérées en préambule.

6972-07-2019

4. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – CHEMIN DES HAUTEURS – LOT 5 228 759.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 228 759, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 15 du rang 5 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme correspondant à 10 % de la valeur du terrain visé est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

6973-07-2019

Étant 17 h 38, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière